



ARRETE N°22-FEST-143
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, DE CIRCULATION
« FESTA MAJOR » – Place de la République – Place Desnoyer – avenue du
Roussillon - Parvis de l'église

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,
VU les articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal portant interdiction d'affichage en dehors des emplacements prévus, en date du 31 juin 1991, exécutoire le 27 juin 1991,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,

CONSIDERANT que la commune organise la fête traditionnelle « FESTA MAJOR » du vendredi 16 septembre 2022 au dimanche 18 septembre 2022, sur la place de la République, place Desnoyer, la rue Duhamel et une partie de l'avenue du Roussillon,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de régler l'occupation du domaine public, la circulation sur l'avenue du Roussillon et les rues adjacentes, la place de la République et les rues adjacentes, la place Desnoyer et les rues adjacentes, **du mercredi 14 septembre 2022 au lundi 19 septembre 2022,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation intitulée « FESTA MAJOR » a lieu du **vendredi 16 septembre 2022 à 18h au dimanche 18 septembre 2022 à 18h**, et occupe le domaine public sur la place de la République, la place Desnoyer, le parvis de l'église, les rues Georges Duhamel, Jules Romains, Victor Hugo, Richepin, Rémy de Gourmont, l'avenue du Roussillon entre ses intersections avec la rue Aragon et la rue Lemaitre.

Des stands, podiums, barnums et diverses structures sont implantés dans la zone d'évolution de la manifestation, leur mise en place et leur repli s'effectuent du **mercredi 14 septembre 2022 à 08h au lundi 19 septembre 2022 à 18h.**

Des obstacles infranchissables sont mis en place aux accès piétonniers à la zone de manifestation, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit du **mercredi 14 septembre 2022 à 0h01 au lundi 19 septembre 2022 à 18h**, sauf véhicules d'intervention, des services et participant à la manifestation sur les voiries suivantes :

- l'avenue du Roussillon, entre son intersection avec la rue Louis Aragon et avec la rue Georges Duhamel,
- Rue Jules Romains,
- le passage Duhamel.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220909-22-FEST-143-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Le stationnement est interdit du **mercredi 14 septembre 2022 à 08h au lundi 19 septembre 2022 à 18h**, sauf véhicules d'intervention, des services et des prestataires de l'animation, sur le parking situé rue Comtesse de Ségur, à l'arrière du bâtiment de la maison des jeunes.

Le stationnement est interdit du **vendredi 16 septembre 2022 à 08h au lundi 19 septembre 2022 à 18h**, sauf véhicules d'intervention, des services et participant à la manifestation sur les voiries suivantes :

- 10 places de parking à la fin de la rue Alexandre Dumas,
- l'avenue du Roussillon, entre ses intersections avec la rue Duhamel et avec la rue Jules Lemaitre,
- la rue Victor Hugo, entre ses intersection avec la rue Duhamel et la rue Péguy,
- la rue Emile Zola,
- devant la banque « Crédit Agricole »,
- la rue Rémy de Gourmont, entre ses intersections avec la rue Coppée et l'avenue du Roussillon,
- le parking de la rue Richepin et la rue Richepin,
- la rue Daudet, entre ses intersections avec la rue Duhamel et la rue Jules Romains,
- la rue Georges Duhamel, entre son intersection avec la rue Daudet et son intersection avec l'avenue du Roussillon.

Le stationnement est interdit le **samedi 17 septembre 2022 de 15h à 18h**, sauf véhicules de secours, sécurité, services et participant à la manifestation sur la rue Paul Claudel et la rue Magre.

Le stationnement est interdit le **dimanche 18 septembre 2022 de 06h à 12h**, sauf véhicules de secours, sécurité, services et participant à la manifestation sur la rue Paul Eluard, coté des numéros impairs entre ses intersections avec l'avenue du Roussillon et la rue Courteline.

Le stationnement est interdit le **samedi 17 septembre 2022 de 15h à minuit** sur la rue Alexandre Dumas, la rue Paul Fort entre ses intersections avec les rues Dumas et Lemaitre, et sur la rue Jules Lemaitre.

Ces horaires sont susceptibles de modifications pour des raisons de sécurité ou techniques, sur décision des autorités compétentes.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

La circulation est autorisée à double sens sur la rue Anna de Noailles, entre son intersection avec la rue Vauvenargues et son intersection avec la rue Georges Duhamel, du **jeudi 15 septembre 2022 à 12h au dimanche 18 septembre 2022 à 21h**.

La circulation est autorisée à double sens sur la rue Emile Verhaeren, du **jeudi 15 septembre 2022 à 12h au dimanche 18 septembre 2022 à 21h**.

La circulation est interdite du **mercredi 14 septembre 2022 à 08h au dimanche 18 septembre 2022 à 21h**, sur l'avenue du Roussillon, entre son intersection avec la rue Louis Aragon et avec la Jules Lemaitre, sur le passage Duhamel, la rue Georges Duhamel, sur la rue Eugène Sue, la rue Jules Romains, la rue Richepin, la rue Rémy de Gourmont entre son intersection avec la rue Coppée et avec l'avenue du Roussillon, la rue Hugo entre son intersection avec la rue Péguy et l'avenue du Roussillon, la rue Zola, sauf véhicules de secours, de sécurité et de service, et participant à la manifestation.

La circulation est interdite le **samedi 17 septembre 2022 de 16h à 19h** sur la rue Eluard entre son intersection avec l'avenue du Roussillon et la rue Courteline, et sur les rues Claudel et Magre.

La circulation est interdite le **samedi 17 septembre 2022 de 22h à minuit** sur les rues Lemaitre, Paul Fort entre ses intersections avec les rues Dumas et Roussillon, et sur la rue Dumas.

Dupus et rédacteur préfet
066-216801716-20220909-22-FEST-143-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Ces horaires sont susceptibles de modifications en raison de l'avancement de la mise en place ou du retrait du dispositif.

ARTICLE 4 : Des balades à dos d'âne sont autorisées le **samedi 17 septembre 2022 et le dimanche 18 septembre 2022, de 10h à 17h**, via l'itinéraire suivant :

- Rue Rémy de Gourmont,
- Rue Coppée,
- Place Bergson.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire (barrières, panneaux de signalisation) est mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Afin de sécuriser la zone piétonne, des blocs anti-franchissement et des véhicules sont installés aux accès à la zone de la manifestation. Les services techniques municipaux peuvent, sur l'ordre des autorités, être amenés à modifier ces emplacements en cas de besoin, pour des raisons techniques ou de sécurité.

ARTICLE 7 : En cas de force majeure dûment constatée, les prescriptions stipulées dans les articles 1 à 4 du présent arrêté, pourront être levées exceptionnellement sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 8 : Toutes dispositions antérieures seraient abrogées, en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté non permanent devient caduc après la fin de la manifestation et le nettoyage intégral des sites occupés.

ARTICLE 11 : Les alignements nécessaires sont donnés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le vendredi 9 septembre 2022

**Par délégation du Maire
Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme
- Services Techniques
- Festivités

Affiché et déposé en préfecture
06621680146
Date de transmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022